## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 08.04.2020	Heure	Numéro	Département(s)  DDTE
	Annule et remplace			

Autour(a) - Dáputá a a du parti Las N	L	Lié à :(obligatoire)					
Auteur(s) : Député-e-s du parti Les \	a	ad 19.009					
Titre : Amendement au projet de loi cantonale sur l'énergie (LCEn)							
Contenu:							
Article 24a (nouveau)							
Note marginale : <u>Prescriptions en matières d'agents énergétiques</u>							
Les communes peuvent introduire dans leur réglementation en matière de construction ou dans leurs plans de							
quartier, pour tout leur territoire ou une partie de celui-ci, l'obligation d'utiliser un agent énergétique renouvelable							
<u>déterminé.</u>							
Motivation (facultatif):							
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :							
Doris Angst							
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires s	suite (prénom, nom) :				